

# Annonces légales

var-matin  
Lundi 24 août 2020 43

## DIVERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU VAR

### AVIS AU PUBLIC

Dans l'avis paru le mercredi 19 août sur l'avis d'ouverture d'enquête parcelaire, il fallait lire: Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de Toulon

|                                                                                                             |                                |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Avenue de la République<br>83056Toulon Cedex<br>Direction Ville Durable<br>10 <sup>e</sup> étage Bureau 104 | du lundi au<br>vendredi inclus | de 9h à 12h et<br>de 14h à 16 h 30 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|

#### Pernances du commissaire enquêteur

|                    |                                            |                                           |
|--------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Jours              | Mairie d'Ollioules 1er étage espace Pugeat | Mairie de Toulon<br>9e étage - Bureau 912 |
| Lundi 31 août 2020 |                                            | de 9h à 12h et<br>de 14h à 16 h 30        |

## AVIS ADMINISTRATIFS



### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCoT de la CAVEM relatif à l'aménagement du territoire de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage  
Fréjus - Le Colombier/ Pugeat sur Argens AS

Par arrêté communal n° 2020-10 en date du 06 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 31 Août 2020 à 8h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et les registres d'observation à feuilletés non mobiles dans lesquels il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, située au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.
- Le dossier de concertation et les remarques du public sera également consultable sur le site internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr>
- celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>
- celui de la mairie de Pugeat sur Argens : <http://www.pugetsurargens.fr/> et communicable par courrier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAR

### AVIS

Programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau bassin versant de l'Eygoutier Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.2171 du code de l'environnement, les travaux du programme d'entretien pluriannuel de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le 1<sup>er</sup> territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Fradièle, La Garde, Le Pradet, Solles-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière du syndicat mixte de gestion de l'Eygoutier. Le programme des travaux concerne 36 km de cours d'eau. L'arrêté sus-visé sera tenu à disposition du public et consultable au siège du syndicat mixte de gestion de l'Eygoutier durant toute la durée des travaux. Cet arrêté est consultable dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>.

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
COMMUNE D'OLLIOULES

### AVIS D'INFORMATION

M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe les propriétaires forestiers qu'un projet d'arrêté préfectoral, la création d'une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DC1041 « La Gorte » et V42 « Le Canal » situées sur la commune d'Ollioules, est en cours de définition.

Les propriétaires et ayants droit des parcelles concernées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente publication, pour faire connaître leurs observations éventuelles à monsieur le Préfet, DDTM, services Agriculture et Forêt. Le projet d'arrêté est affiché à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie d'Ollioules.

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (NORM : MJCET327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

## SESSION DE FONDS DE COMMERCE

### AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 16 juillet 2020 enregistré à SPFD Draguignan le 14 août 2020, dossier 2020 00043704, références : 8304P02 2020 A 02563 ; La société SALINSKI PACA CAMPING CARS, SARL au capital de 105 000 euros, située RN 7, Pont du Prieur - 83520 Roquebrune-sur-Argens, RCS Fréjus 498 968 866, A vendu :

La société MISTRAL CAMPING CARS, SAS au capital de 80 000 euros dont le siège social est situé chemin Levassor - 06210 Mandelieu-La-Napoule, 402 436 422 RCS Cannes.

Un fonds de commerce de concession exclusive de vente de camping-cars, d'achat et vente de camping-cars d'occasion, de vente de pièces détachées, matériel et équipement pour camping-cars, ainsi que de services de maintenance, réparation et transformation de camping-cars y compris le droit au bail, sis et exploité quartier Blavet, Pont du Prieur - 83520 Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix principal de 150 000 euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 16 juillet 2020. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales sur la validité au siège social du cédant sis RN 7, Pont du Prieur - 83520 Roquebrune-sur-Argens et pour la correspondance au Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats, Maison des Avocats, Cours des Avocats - CS 64111 - 75853 Paris Cedex 17

## AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE COTTIGNAC

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLU

Par arrêté n° 165/R/2020 du 20 juillet 2020, M. le Maire de Cottignac a ordonné l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU.

A cet effet M. Milandri a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera durant 22 jours consécutifs, du mardi 18 août 2020 à 9 heures au vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures inclus.

Les pièces du dossier (dossier de PLU modifié, et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuilletés non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Cottignac pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.mairiecottignac.fr](http://www.mairiecottignac.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiecottignac.fr](mailto:urbanisme@mairiecottignac.fr)

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Cottignac le mardi 18 août de 9 h à 12 h (début de l'enquête) et le vendredi 18 septembre de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Afin de permettre aux personnes potentiellement vulnérables au COVID-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux d'enquête publique, il sera proposé deux permanences téléphoniques avec le commissaire enquêteur, le mercredi 26 août 2020 de 9h à 12h et le mercredi 09 septembre 2020 de 9h à 12h. Il conviendra que les personnes qui souhaiteront échanger avec le commissaire de cette manière, enissent la demande 48h à l'avance par mail, sur l'adresse mail destinée à l'enquête par téléphone au service urbanisme (04.94.72.60.14). Elles seront appelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur, exclusivement dans le créneau indiqué.

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Cottignac sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune. Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Cottignac : les personnes intéressées pourront en obtenir communication.



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté en date du 13 août 2020, le Maire de la commune de Trans en Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité.

L'enquête se déroulera en mairie de Trans-en-Provence du mardi 15 septembre 2020 à 9 heures, au vendredi 16 octobre 2020 à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique : en mairie de Trans-en-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et sur le site internet [www.transenprovence.fr](http://www.transenprovence.fr), onglet : Services municipaux, rubrique : Environnement, dossier : Règlement Local de Publicité / Enquête publique projet RLP

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Trans-en-Provence.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par écrit à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, Enquête publique du projet de RLP Mairie de Trans-en-Provence, 25, avenue de la Gare, 83720 Trans-en-Provence, soit par mail à l'adresse : [registre.rlp2020@transenprovence.fr](mailto:registre.rlp2020@transenprovence.fr).

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- Mardi 15 septembre de 9 heures à 12 heures
- Mardi 22 septembre de 9 heures à 12 heures
- Mardi 29 septembre de 9 heures à 12 heures
- Mardi 6 octobre de 9 heures à 12 heures

Il sera également possible de formuler des observations orales recueillies par téléphone par le commissaire enquêteur durant ses heures de permanence en Mairie de Trans en Provence. Le numéro d'appel est le suivant : 04.94.80.62.17.

À l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la révision du règlement local de publicité.

Modalités relatives à l'enquête : Mme Sylvie CANAL, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, par courrier : Mairie de Trans-en-Provence, 25, avenue de la Gare, 83720 Trans-en-Provence, ou par téléphone : 04.98.10.43.25 ou 04.98.10.43.20

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : [www.transenprovence.fr](http://www.transenprovence.fr) et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Farléde

Enquête publique relative à la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° UM/2020/002 du 28/07/2020, le Maire de La Farléde a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farléde, pour :

Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbanisées

Procéder à la « Généralisation » du PLU, conformément à la législation applicable, et à l'« Actualisation » du PLU en intégrant la suppression du coefficient des sols et de la taille minimale des parcelles et en adaptant la nouvelle réglementation liée à l'ouverture des zones AU strictes

Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine de la commune.

Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Par délibération n° 2019/147 du 19.12.2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté la révision n° 1 du PLU

A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farléde, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, HYPERLINK "<http://www.lafarledes.fr>", rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farléde aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête se déroulera du 24.08.2020 au 16.10.2020 inclus. La durée de l'enquête est de 54 (cinquante-quatre) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farléde les :

- Lundi 24.08.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mardi 08.09.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 23.09.2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 05.10.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 16.10.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farléde. Elles pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farléde, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : HYPERLINK "<mailto:enquete.publique@revision1.lafarledes.fr>" ou HYPERLINK "<mailto:enquete.publique@revision1.lafarledes.fr>". Les observations et propositions seront consultables sur le site internet de la commune HYPERLINK "<http://www.lafarledes.fr>".

Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme (M. LILIAN CARONNA) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, par téléphone au 04.94.27.85.87 et aux mêmes horaires ou par mail : [urbanisme@lafarledes.fr](mailto:urbanisme@lafarledes.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la révision n° 1 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farléde.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 23 juillet 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant la déclaration d'intérêt général pour des travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens.

Les travaux consistent en la réalisation de bassins de rétention, la création et/ou la réhabilitation de fosses pluviales, la pose de canalisations pluviales pour le franchissement de chemins ou autres et la pose de canalisation pour la traversée de parcelles privées.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 22 jours de l'enquête publique du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à la mairie des Arcs-sur-Argens :

Mairie des Arcs-sur-Argens : hôtel de ville, place du Général-De-Gaulle - 83460 Les Arcs-sur-Argens.

Les lundis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et les mardis et jeudis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie des Arcs-sur-Argens, hôtel de ville, place du Général-De-Gaulle, 83460 Les Arcs-sur-Argens, tel. 04.94.47.56.70.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie des Arcs-sur-Argens, en préfecture du Var (DDTM) du Var, service des affaires générales et juridiques et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour déclarer ou refuser l'intérêt général des travaux est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

var-matin  
UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ  
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS

[www.cille-legales.com](http://www.cille-legales.com)

[www.varmarchespublics.com](http://www.varmarchespublics.com)

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)